

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 MARS 2023

DECISION

NOMENCLATURE PREFECTURE :
OBJET :

*I.1 MARCHES PUBLICS
AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE PUBLIC DE GESTION ET ENTRETIEN
COURANT DE L'AIRE D'ACCUEIL INTERCOMMUNALE DES GENS DU VOYAGE DE MONTGERON*

- Total :** 18 L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept mars, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le neuf mars, s'est assemblé à l'Espace Leclerc, 116 avenue du Général Leclerc à Brunoy (91800) sous la Présidence de François DUROVRAY.
- Présents :** 12 Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; François DUROVRAY ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ;
- Représentés :** 4 Olivier CLODONG représenté par Sylvie CARILLON ; Nicole LAMOTH représentée par Michaël DAMIATI ; Pascal ODOT représenté par Christine GARNIER ; Valérie RAGOT représentée par Bruno GALLIER
- Absents :** 2 Romain COLAS ; Faten HIDRI

DBC 2023-12

SECRETAIRE DE SEANCE
Sylvie CARILLON

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

29 MARS 2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 MARS 2023

DECISION

2023-12	AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE PUBLIC DE GESTION ET ENTRETIEN COURANT DE L'AIRE D'ACCUEIL INTERCOMMUNALE DES GENS DU VOYAGE DE MONTGERON
---------	---

VU la note explicative de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

CONSIDERANT la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS) dispose de la compétence obligatoire en matière d'accueil des gens du voyage et à ce titre gère deux aires d'accueil des gens du voyage se trouvant sur son territoire, à Crosne et à Montgeron,

CONSIDERANT que le marché public de gestion et d'entretien courant de l'aire d'accueil des gens du voyage de Montgeron arrive à échéance le 7 juin 2023 et par conséquent il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation,

CONSIDERANT que la procédure retenue est la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-4, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique

CONSIDERANT que le marché public sera conclu pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois dans la limite de quatre ans et que le montant estimatif de ce marché s'élève à 125 000€ HT par an, soit un montant total de 500 000€ HT sur quatre ans,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1^{er} : **AUTORISE** le Président ou son représentant à lancer la consultation du marché public de gestion et d'entretien courant de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage de Montgeron.

Article 2 : **AUTORISE** le Président à signer le marché public y compris en cas de nouvelle passation suite à une procédure infructueuse notamment et tous les documents y afférents.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.



Pour extrait conforme,

François DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne